



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-232

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication

R02-2021-09-01-00008 - Délégation de signature du responsable du Service
des Impôts des Particuliers du Lamentin au 01 09 2021 (3 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2021-09-01-00008

Délégation de signature du responsable du
Service des Impôts des Particuliers du Lamentin
au 01 09 2021

SIP LAMENTIN
Centre des Finances Publiques
Immeuble NACARAT Rue Case Nègres
Place d'Armes BP14
97232 LAMENTIN

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP LAMENTIN

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du Lamentin

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Christine RIAM, à M. Emmanuel MAZARIN, et à Mme Marie-Pierre GUILON, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers du Lamentin à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

JEAN-PIERRE Geneviève	MARCUSSY Daniel	MONGAILLARD Ronald
ETILE Sonia	MARTIN Clémence	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ADELE Cédric		
RENARD Martine		
GRIFFIT Doris		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIAND Mireille	Contrôleur principal	2000 €	6 mois	6000 €
VENITE Line-Rose	Contrôleur	2000 €	6 mois	6000 €
GROFFIER Jessica	AAP	500 €	3 mois	2000 €
AGARAT Francine	AAP	500 €	3 mois	2000 €
PONTAT Yannick	AAP	500 €	3 mois	2000 €
TENDAARAYEN Laurence	AAP	500 €	3 mois	2000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique.

Au Lamentin, le 1er septembre 2021
La comptable, responsable du service des impôts des
particuliers du LAMENTIN,



Alix VERTUEUX, inspecteur divisionnaire hors classe